

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00886

Numéro SIREN : 842 474 066

Nom ou dénomination : A.G VERTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2019 sous le numéro de dépôt 3286

☐ Néant

Durée de l'exercice en nombre de mois		04	Durée de l'exercice précédent	
Numéro SIRET		84247406600011		
Adresse de l'entreprise		2, RUE MIRABEAU 83170 TOURVES		
Désignation de l'entreprise		SASU A.G-VERTIS		

REVENUS									
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	199		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
(2)	Dont créances à plus d'un an	197							
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184			
					Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182			
CAPITAUX PROPRES									
Capital social ou individuel									
1 000									
Ecart de réévaluation									
124									
Réserve légale									
126									
Réserves réglementées									
130									
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)									
132									
Report à nouveau									
134									
Résultat de l'exercice									
136									
Provisions réglementées									
140									
Total II									
142									
Provisions pour risques et charges									
Total III									
154									
Emprunts et dettes assimilées									
156									
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									
164									
Fournisseurs et comptes rattachés									
166									
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :									
172									
Produits constatés d'avance									
174									
Total IIII									
176									
Total général (I + II + IIII)									
180									
8 589									
REVENUS									
182									
184									
195									
197									
199									
2 882									
1 882									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									
1 000									

RECPEISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogrefe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

A.G VERTS
2 rue Mirabeau
83170 Tourves

V/REF :
N/REF : 2018 B 886 / 2019-B-3286

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 09/07/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 10/06/2019

Rapport de gestion

Concernant la société

A.G VERTS

Société par actions simplifiée à associé unique

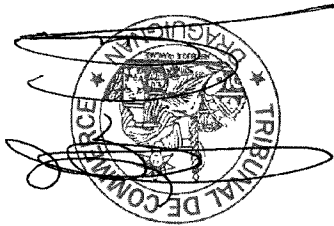
2 rue Mirabeau

83170 Tourves

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-3286 le 09/07/2019
R.C.S. DRAGUIGNAN 842 474 066 (2018 B 886)

Fait à DRAGUIGNAN le 09/07/2019,

LE GREFFIER-SELARL C.LESTOURNELLE-HALLE



SASU A.G VERTS

au capital de 7500 EUROS

2 Rue Mirabeau

83170 TOURVES

RCS DRAGUIGNAN 842474066

RAPPORT DE LA GERANCE

Sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre

rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018

Ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le compte de résultat
- Le bilan
- Le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

I / ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous souignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 28835 Euros.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 1882 euros, soit 6.6% du chiffre d'affaire hors taxes

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 28535 Euros.

- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 26653 Euros.

- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 5147 Euros et représentent 18.04% du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 1882 Euros et représentent 6.6% du chiffre d'affaires hors taxes

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033B - 2018

Néant

Exercice N clos le 31/12/2018

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Designation de l'entreprise		SASU AG VERTIS	
VENTES DE MARCHANDISES *		210		209	
Production vendue		214		215	
Production stockée *		218		217	
Production immobilisée *		222			
Subventions d'exploitations reçues		224			
Autres produits		230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232		28 535	
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
Variation de stocks (marchandises) *		236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240			
Autres charges externes * :		242			
- crédit bail :		243			
- mobilier :		244			
- CFE et CVAE *		245			
Impôts, taxes et versements assimilés		246			
Rémunérations du personnel *		247			
Charges sociales (cf. renvoi 380)		248			
Dotations aux amortissements *		249			
Dotations aux provisions		250			
Autres charges		251			
- dont provisions fiscales pour implantations		252			
- dont cotisations versées aux organisations		253			
- dont cotisations versées aux organisations		254			
Autres charges		255			
Total des charges d'exploitation (II)		256		26 653	
Produits financiers		260			
(III)		261			
Charges financières		262			
(IV)		263			
Produits exceptionnels		264			
Charges exceptionnelles (VI)		265			
- dont amortissements des souscriptions dans		266			
- des PME innovantes (art. 217 octies)		267			
- dont amortissements exceptionnels de 25% des		268			
- constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		269			
Impôt sur les bénéfices *		270			
(VII)		271			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		272		1 882	
B - RÉSULTAT FISCAL		273		1 882	
Report sur le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		274		314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		315			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		316			
Provisions non déductibles *		317			
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		318			
Divers * dont intérêts excédentaires des cessions d'associés		319			
- écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *		320			
- Part des loyers dispensée de		321			
- crédit-bail immobilier et de levée d'option		322			
- réintégration (art. 239 sexies D)		323			
Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de transport maritime		324			
Produits affectés à l'activité relevant du régime optionnel de transport maritime		325			
Résultat fiscal affecté à l'activité relevant du régime optionnel de transport maritime		326			
DÉDUCTIONS		327			
Entreprises nouvelles (44, sexies)		328			
Reprises d'entreprises en difficulté (44, septies)		329			
ZRD (44, tiercé)		330			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)		331			
ZFA (44, quinquies)		332			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		333			
Crédance due au report en arrière du déficit		334			
Deduction exceptionnelle (art. 39 decies)		335			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		336		1 882	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		337			
Déficits antérieurs reportables *		338			
Déficits antérieurs reportés sur le résultat :		339			
Bénéfices col. 1		340			
Déficit col. 2		341			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		342		1 882	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



Fait à Tourves, le 10 juin 2019
Monsieur GOMMID

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Aucune convention de cette nature n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES
de la Société.
Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution

- En totalité au compte « report à nouveau »
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 1882 Euros de l'exercice de la manière suivante :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées à l'article L.223-19 de la loi du 24 juillet 1966
- Rémunération des fonctions de la gérance de l'associé unique
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

2. A pris les décisions suivantes :

Les conventions visées à l'article L.122-19 de la loi du 24 juillet 1966 intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatives dans le rapport de gestion établi par l'associé unique.
rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur GOMMID, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2018 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
1. A préalablement exposé ce qui suit :

Le soussigné, Monsieur GOMMID, associé unique de la Société A.G VERTS au capital de 1000 euros.

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE 10 JUIN

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2019

SASU A.G VERTS
au capital de 1000 EUROS
2 Rue Mirabeau
83170 TOURVES
RCS DRAGUIGNAN 842474066

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
09 JUL. 2019
83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°
83286

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES

3

Neant ☒

Désignation de l'exercice : SASU A.G VERTS

Des établissements concernés ont dû verser des plus-values à long terme (CGL art 39 bis bis)												
TOTAL												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												
Relevé des plus-values imposables à long terme (CGL art 39 bis bis)												

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 2033-NOT.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

N° 2033D - 2019

Désignation de l'entreprise : SASU A.G-VERTS

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS									
Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		à la fin de l'exercice		Montant	
600		602		604		606			
Amortissements dérogatoires									
601		603		605		607			
Dont majorations exceptionnelles de 30 %									
610		612		614		616			
Autres provisions réglementées *									
620		622		624		626			
Provisions pour risques et charges									
630		632		634		636			
Sur immobilisations									
640		642		644		646			
Sur stocks et en cours									
650		652		654		656			
Sur clients et comptes rattachés									
660		662		664		666			
Autres provisions pour dépréciation									
680		682		684		686			
TOTAL									
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
700		705		710		720		730	
Immob. incorporelles									
740		745		750		760		770	
Inst. générales, agenc. adm., div.									
780		785		790		795		800	
Inst. techniques mat. et outillage									
810		815		820		825		830	
Constructions									
840		845		850		855		860	
Matériel de transport									
870		875		880		885		890	
Autres immobilisations corporelles									
900		905		910		915		920	
TOTAL									
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
1		2		3		4		5	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
6		7		8		9		10	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD									
780									
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
705		705		705		705		705	
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI									
995		995		995		995		995	
Déficits imputés									
983		983		983		983		983	
Déficits reportables									
984		984		984		984		984	
Déficits de l'exercice									
860		860		860		860		860	
Total des déficits restant à reporter									
870		870		870		870		870	
5889		5889		5889		5889		5889	
IV DIVERS									
381		381		381		381		381	
Primes et cotisations complémentaires facultatives									
380		380		380		380		380	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *									
388		388		388		388		388	
N° du centre de gestion agréé									
Montant de la TVA collectée									
374		374		374		374		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									
378		378		378		378		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									
399		399		399		399		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									
398		398		398		398		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									
397		397		397		397		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent. Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: SASU A.G-VERTIS

Exercice ouvert le: 17/09/2018 et clos le: 31/12/2018

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *: 376

Dont apprentis 657

Dont handicapés 651

Effectifs affectés à l'activité artisanale 861

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 108

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées 118

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 119

Retractions de frais inscrites au compte de transfert de charges 105

TOTAL 1 106 28 535

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143

Subventions d'exploitation reçues 113

Variation positive des stocks 111

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116

Rentées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153

TOTAL 2 144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats 121

Variation négative des stocks 145

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 146

Taxes déductibles de la valeur ajoutée 133

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée 128

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 135

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150

TOTAL 3 152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) 117

7 029

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case 020 x

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) 022

Effectifs au sens de la CVAE * 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) 026

Période de référence 024 17/09/2018 160 31/12/2018

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production

immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD

au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET

84247406600011

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU AG VERTIS

Adresse (voie)

2, RUE MIRABEAU

CODE POSTAL

83170

VILLE

TOURVES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE			PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

Forme juridique : Dénomination : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : Voie : Commune : Pays :

N° SIREN (si société établie en France) :

Norm matriciel : N° de détention : Nb de parts ou actions :

Norm patronymique : Prénom(s) :

Naissance : Date : 06/12/1977 N° Département : 99000 Commune : ORAN Pays : AL

Adresse : Voie : 2, RUE MIRABEAU

Code Postal : 83170 Commune : TOURVES Pays : FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

☒ Néant

FILIALES ET PARTICIPATIONS

7

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détiendrait au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET SASU A.G. VERTS 84247406600011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE 2, RUE MIRABEAU

CODE POSTAL 83 170 VILLE TOURVES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905 0

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)		Ville		Pays	
Code Postal		Commune			
Adresse :					

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOI.

Nº 2065 - 2019

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

☐ Néant

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

a	b	c	d
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100
101	102	103	104
105	106	107	108
109	110	111	112
113	114	115	116
117	118	119	120
121	122	123	124
125	126	127	128
129	130	131	132
133	134	135	136
137	138	139	140
141	142	143	144
145	146	147	148
149	150	151	152
153	154	155	156
157	158	159	160
161	162	163	164
165	166	167	168
169	170	171	172
173	174	175	176
177	178	179	180
181	182	183	184
185	186	187	188
189	190	191	192
193	194	195	196
197	198	199	200
201	202	203	204
205	206	207	208
209	210	211	212
213	214	215	216
217	218	219	220
221	222	223	224
225	226	227	228
229	230	231	232
233	234	235	236
237	238	239	240
241	242	243	244
245	246	247	248
249	250	251	252
253	254	255	256
257	258	259	260
261	262	263	264
265	266	267	268
269	270	271	272
273	274	275	276
277	278	279	280
281	282	283	284
285	286	287	288
289	290	291	292
293	294	295	296
297	298	299	300
301	302	303	304
305	306	307	308
309	310	311	312
313	314	315	316
317	318	319	320
321	322	323	324
325	326	327	328
329	330	331	332
333	334	335	336
337	338	339	340
341	342	343	344
345	346	347	348
349	350	351	352
353	354	355	356
357	358	359	360
361	362	363	364
365	366	367	368
369	370	371	372
373	374	375	376
377	378	379	380
381	382	383	384
385	386	387	388
389	390	391	392
393	394	395	396
397	398	399	400
401	402	403	404
405	406	407	408
409	410	411	412
413	414	415	416
417	418	419	420
421	422	423	424
425	426	427	428
429	430	431	432
433	434	435	436
437	438	439	440
441	442	443	444
445	446	447	

2) (s) arexauq (sa) i sed audisap au aiaros ei uup sadieure no suoneaunwa sap e iuepuodsaocoo suonqisip sap iueuom

1. The first step in the process of creating a new product is to identify a market need. This involves conducting market research to determine what consumers want and need.

(b) snssap-0 (p) la (c) '(q)
'(b) na sssas sajjaw anib sajjaw
suonqonjssip sap suonqonj

Montant des revenus distribués aux dirigeants et à l'abandonnement de 40% prévu au 2^e du 3 de l'article 156 du CGI

	Total (a + b)	Montant des revenus répartis (c)
1980	76 000 000	1 000 000
1981	76 000 000	1 000 000
1982	76 000 000	1 000 000
1983	76 000 000	1 000 000
1984	76 000 000	1 000 000
1985	76 000 000	1 000 000
1986	76 000 000	1 000 000
1987	76 000 000	1 000 000
1988	76 000 000	1 000 000
1989	76 000 000	1 000 000
1990	76 000 000	1 000 000
1991	76 000 000	1 000 000
1992	76 000 000	1 000 000
1993	76 000 000	1 000 000
1994	76 000 000	1 000 000
1995	76 000 000	1 000 000
1996	76 000 000	1 000 000
1997	76 000 000	1 000 000
1998	76 000 000	1 000 000
1999	76 000 000	1 000 000
2000	76 000 000	1 000 000
2001	76 000 000	1 000 000
2002	76 000 000	1 000 000
2003	76 000 000	1 000 000
2004	76 000 000	1 000 000
2005	76 000 000	1 000 000
2006	76 000 000	1 000 000
2007	76 000 000	1 000 000
2008	76 000 000	1 000 000
2009	76 000 000	1 000 000
2010	76 000 000	1 000 000
2011	76 000 000	1 000 000
2012	76 000 000	1 000 000
2013	76 000 000	1 000 000
2014	76 000 000	1 000 000
2015	76 000 000	1 000 000
2016	76 000 000	1 000 000
2017	76 000 000	1 000 000
2018	76 000 000	1 000 000
2019	76 000 000	1 000 000
2020	76 000 000	1 000 000
2021	76 000 000	1 000 000
2022	76 000 000	1 000 000
2023	76 000 000	1 000 000
2024	76 000 000	1 000 000
2025	76 000 000	1 000 000
2026	76 000 000	1 000 000
2027	76 000 000	1 000 000
2028	76 000 000	1 000 000
2029	76 000 000	1 000 000
2030	76 000 000	1 000 000
2031	76 000 000	1 000 000
2032	76 000 000	1 000 000
2033	76 000 000	1 000 000
2034	76 000 000	1 000 000
2035	76 000 000	1 000 000
2036	76 000 000	1 000 000
2037	76 000 000	1 000 000
2038	76 000 000	1 000 000
2039	76 000 000	1 000 000
2040	76 000 000	1 000 000
2041	76 000 000	1 000 000
2042	76 000 000	1 000 000
2043	76 000 000	1 000 000
2044	76 000 000	1 000 000
2045	76 000 000	1 000 000
2046	76 000 000	1 000 000
2047	76 000 000	1 000 000
2048	76 000 000	1 000 000
2049	76 000 000	1 000 000
2050	76 000 000	1 000 000
2051	76 000 000	1 000 000
2052	76 000 000	1 000 000
2053	76 000 000	1 000 000
2054	76 000 000	1 000 000
2055	76 000 000	1 000 000
2056	76 000 000	1 000 000
2057	76 000 000	1 000 000
2058	76 000 000	1 000 000
2059	76 000 000	1 000 000
2060	76 000 000	1 000 000
2061	76 000 000	1 000 000
2062	76 000 000	1 000 000
2063	76 000 000	1 000 000
2064	76 000 000	1 000 000
2065	76 000 000	1 000 000
2066	76 000 000	1 000 000
2067	76 000 000	1 000 000
2068	76 000 000	1 000 000
2069	76 000 000	1 000 000
2070	76 000 000	1 000 000
2071	76 000 000	1 000 000

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gestion libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (à ce cadre est inscrite, j'indique un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RENUMERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

(a) montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans le C.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés

(a) *nécessaires d'hommes et de commissions et de courages*

IMPLI IMPLI restant à reporter à l'ouverture de l'exercice IMPLI imputées sur les "P" de l'exercice IMPLI réalisées au cours de l'exercice IMPLI restant à reporter	
--	--

SASU A.G VERTS
au capital de 1000 EUROS
2 Rue Mirabeau
83170 TOURVES
RCS DRAGUIGNAN 842474066

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 1882 Euros

- En report à nouveau :

4/ INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous vous informons :

- Que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- Qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé : nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA PRESIDENC

